



REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025 Accueil périscolaire



L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi et le soir après l'école
- développer des loisirs éducatifs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle de la commune.
- La structure peut accueillir des enfants porteurs de handicap, selon des modalités à définir avec la direction de manière à assurer la sécurité physique et affective de tous. Il est nécessaire de prendre contact suffisamment tôt de manière à préparer l'accueil dans de bonnes conditions.
- Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

ENCADREMENT

Le personnel est nommé par le Maire et est placé sous sa responsabilité. Les personnes assurant l'encadrement peuvent être du personnel communal ou du monde associatif pour les activités du périscolaire (culturel, sportif, artistique...), ou du secteur privé.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet devra être signé obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant. Il sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire. Tout changement en cours d'année scolaire (modification dans la composition de la famille, éléments médicaux concernant l'enfant...) devra être signalé. Des dossiers vierges sont tenus à disposition à la Mairie (dossier téléchargeable sur le site de la mairie).

Pour bénéficier d'une prestation, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable et le règlement du repas/périscolaire sont obligatoires. Ils s'effectuent auprès du service animation de la Mairie.

Les inscriptions se font :

- par mail : periscolaire@macheren.com
- au service animation de la Mairie ou par téléphone (sauf pendant les vacances scolaires) au :

03 87 92 69 07 ou au **06 80 95 84 21** les :

- Lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 10h45
- Mercredis de 16h00 à 18h00

Les inscriptions sont à faire **le vendredi avant 10h pour la semaine suivante** (merci de respecter ce délai).

Le règlement quant à lui s'effectue **le début du mois suivant la consommation**. (exemple : la consommation de septembre sera facturée et à régler au début du mois d'octobre.) En cas d'impayés, nous nous réservons le droit de refuser les futures inscriptions.

Les factures sont envoyées par mail via le logiciel PARASCOL. Il est possible de régler les factures sur le site mesfacturesonline.com par carte bancaire, ou par espèce/chèque en mairie aux horaires de permanence.

Toute absence injustifiée sera automatiquement encaissée (le service Animation devra impérativement être prévenu avant 8h30 par mail ou sms).

Il est possible d'inscrire vos enfants à l'année si vous le souhaitez.

Les repas et les périodes de prise en charge seront facturés aux familles s'ils ne sont pas annulés au plus tard le jour même avant 8H30.

- En cas d'absence des enseignants, ou en cas de sortie scolaire, les parents sont tenus d'informer individuellement le responsable de la structure périscolaire. Dans le cas contraire, les prestations seront facturées.

Une inscription au cours de l'année sera toujours possible.

La commune se réserve le droit de modifier le programme des activités prévues en fonction du nombre d'enfants inscrits et de la météo.

FONCTIONNEMENT

• **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

L'accueil périscolaire fonctionnera sur l'année scolaire 2024/2025 durant les jours de classe.

Horaires :

Les parents (ou les personnes autorisées) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant auprès de l'équipe d'animation aux heures prévues à l'inscription et respecteront les horaires d'accueil.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

7 h 30 - 8 h 15 : Accueil échelonné des enfants directement à l'école maternelle.

11 h 45 - 13 h 45 : Prise en charge des enfants dans les écoles, trajets, repas au foyer de la cité de Petit-Ebersviller, temps calme et activités, puis retour dans les établissements scolaires.

16 h 15 – 18h00 : Accueil à l'école élémentaire dans la salle du périscolaire : goûter et activités.

ATTENTION :	Les enfants pourront maintenant être récupérés lorsque les parents le souhaitent. Cependant, par respect pour nos associations qui interviennent au périscolaire et par respect pour l'engagement de vos enfants dans les activités, nous vous demandons d'attendre qu'ils terminent la partie en cours lorsque les associations interviennent. Nous vous remercions de votre compréhension.
--------------------	---

• **TARIFS :**

Dans un souci d'équité sociale, les tarifs des accueils sont calculés sur la base du quotient familial. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil Municipal, ils sont établis à compter du 1^{er} septembre et pour toute l'année scolaire.

Q.F. MENSUEL	Moins de 500	Entre 501 et 750	Entre 751 et 1 000	Entre 1001 et 1350	Entre 1351 et 1700	1701 et plus
ACCUEIL MATIN DE 7 H 30 à 8 h 15	0.75 €	0.85€	0.95 €	1.05 €	1.15 €	1.25 €
ACCUEIL MIDI DE 11 H 45 à 13 H 45 <i>Enfant allergique (PAI)</i>	5.70 € 4.00€	5.90 € 4.10€	6.10 € 4.20€	6.30 € 4.30€	6.50 € 4.40€	6.70 € 4.50€
ACCUEIL SOIR DE 16 H 15 à 18 H 00	1.95€	2.10 €	2.25 €	2.40 €	2.55 €	2.60 €

Le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur quotient familial. (Celui-ci est disponible sur l'espace personnel via le site Internet : www.caf.fr)

Il est demandé aux familles de fournir leur Quotient Familial à l'inscription (en septembre) ainsi que pour le mois de février.

RELATIONS ET MODALITES

Respect du règlement :

Il est de la responsabilité des parents de rappeler aux enfants le respect normal à devoir à leurs camarades et au personnel pour permettre d'être accueilli dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

- Toute détérioration du mobilier ou du matériel fait volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Nous demanderons aux parents de remplacer les couverts volontairement détériorés ou cassés.

-En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises :

2 avertissements par lettre avant exclusion d'une semaine, puis définitive. Des rendez-vous pourront être également proposés avec l'adjointe ou le Maire.

- L'enfant n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les devoirs scolaires :

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant.

Cependant si l'organisation matérielle le permet, les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs **en autonomie**.

Dispositions médicales :

La fiche sanitaire est un document à remplir en même temps que le dossier d'inscription annuellement. Les enfants non vaccinés ne peuvent être admis dans la structure. Les régimes alimentaires doivent être signalés notamment sur la fiche d'inscription.

En cas d'allergies alimentaires, il est obligatoire de prendre contact avec le personnel communal pour expliquer le PAI. L'enfant allergique pourra ramener un repas adapté et bénéficiera d'un tarif particulier.

Tout changement de l'état de santé de votre enfant doit être signalé à la direction par le biais d'une fiche sanitaire.

Accidents :

En cas d'accident bénin, le personnel de la structure peut effectuer de petits soins.

En cas d'accident grave ou de problème de santé urgent, il sera fait appel aux pompiers si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Les parents seront avertis immédiatement. L'enfant sera toujours accompagné par un animateur si les parents ou les personnes à contacter en cas d'urgence ne sont pas joignables.

Cas particulier :

- Si les parents viennent chercher leurs enfants pendant les horaires de cantine, une décharge devra être signée.
- Si les parents autorisent un enfant à partir avec une tierce personne, cela devra être signifié par écrit soit dans le dossier soit en papier libre.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.

A Macheren, le 19/06/2024

Le Maire,



J. MEKETYN

**L'adjointe aux affaires
scolaires et périscolaires,**



C. PIERRON